



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

## CONSEIL

Première session extraordinaire

Genève, 5 avril 1973

## PROJET DE RAPPORT

1. Conformément aux dispositions de l'article IV du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil a été convoqué par son Président pour sa première session extraordinaire afin de débattre de certains problèmes urgents et de prendre des décisions à leur sujet.
2. La liste des participants est annexée au présent rapport.
3. Le Président de la réunion a présenté le document UPOV/C(Extr.)/VII/1 contenant le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité tel qu'il figurait dans ce document.
4. Le Secrétaire général adjoint a introduit brièvement le point 1 de l'ordre du jour. Il a rappelé les discussions qui avaient eu lieu lors de la dernière réunion du Conseil en novembre (document UPOV/C/VI/12, paragraphes 63 et 64) au cours desquelles le Conseil avait pris note de l'urgence qu'il y avait à amender le Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative de l'UPOV et des Unions gérées par les BIRPI (document UPOV/C/IV/6) en vue de remplacer la référence faite aux BIRPI dans ledit document par une référence à l'OMPI. Ainsi que le Conseil le savait, la Convention établissant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967, était désormais entrée en vigueur et l'OMPI succéderait aux BIRPI.
5. Il était donc demandé au Conseil d'apporter un amendement au règlement figurant dans le document UPOV/C/IV/6 en substituant le nom d'OMPI à celui de BIRPI. Cela n'impliquerait aucune modification quant au fond mais serait seulement une rectification destinée à adapter le Règlement à la situation actuelle, maintenant que la Convention de l'OMPI était entrée en vigueur.
6. Les modalités de cette rectification seraient les suivantes, une fois qu'elle aurait été adoptée : le Secrétariat rédigerait un document qu'il soumettrait au gouvernement de la Confédération suisse, après quoi le document serait à nouveau présenté au Conseil.
7. Le Conseil a accepté à l'unanimité les modifications ci-dessus et il a demandé au Secrétariat de faire le nécessaire à ce sujet.
8. A propos du point 2 de l'ordre du jour, M. Skov a exposé que dans l'article 6 de l'annexe au document UPOV/C/IV/6, il était mentionné que le poste de Secrétaire général adjoint était classé au grade D.1. A l'époque, ce grade était le seul grade D existant à l'OMPI. Etant donné que le Règlement du personnel prévoyait maintenant un grade D.2, il était demandé au Conseil de créer un grade similaire pour l'UPOV qui viendrait s'ajouter au grade D.1.

470

9. Cet amendement ne signifierait pas nécessairement que le grade D.2 devrait être obligatoirement attribué à tout Secrétaire général adjoint puisqu'il incomberait au Conseil de recommander le grade à attribuer. La création de ce nouveau grade permettrait toutefois au Conseil de recommander la promotion au grade D.2 d'un Secrétaire général adjoint déjà en poste ou de nommer à ce grade une personne engagée pour assumer ce poste, lorsque ses qualifications et son expérience le justifieraient.
10. Le Conseil a accepté l'amendement ci-dessus à l'unanimité.
11. M. Skov a expliqué à propos du point 3 de l'ordre du jour que le budget de l'UPOV ne prévoyait pas de réserve pour les frais de déplacement des personnes ne faisant pas partie du personnel du Secrétariat. Le Président du Conseil ayant été invité à représenter l'UPOV au prochain Congrès de l'ASSINSEL, le Conseil devait décider s'il autoriserait exceptionnellement que ses frais de déplacement et son indemnité de subsistance soient supportés par le budget de l'UPOV.
12. Le Groupe de travail consultatif ayant donné son accord pour que l'UPOV envoie une délégation aux Etats-Unis en vue d'étudier les obstacles qui avaient jusqu'alors empêché ce pays d'adhérer à l'UPOV, il faudrait également prendre une décision concernant la prise en charge de ces frais.
13. Le Président a demandé au Conseil d'autoriser le Secrétaire général à payer les frais de déplacement du Président pour qu'il se rende au Congrès de l'ASSINSEL, ainsi que ceux de la délégation qui devait être envoyée aux Etats-Unis. Si le budget n'était pas suffisant, il devrait être autorisé à percevoir une partie des frais entraînés par ces deux déplacements sur le fonds de réserve.
14. En réponse à une question posée par le représentant du Danemark, le Président a déclaré que dans le budget de l'UPOV, le poste concernant les missions ne comportait pas de provision pour les déplacements des membres, mais que de nombreuses organisations prévoyaient de telles éventualités. Il demandait donc un supplément au budget au titre des déplacements, qui permettrait de couvrir les frais de déplacement dans les cas où le Conseil ou le Groupe de travail consultatif auraient demandé, soit au Président, soit à un autre membre du Conseil, soit à un groupe de travail de l'UPOV, d'entreprendre une mission au nom de l'UPOV. En cas d'insuffisance de fonds, la différence pourrait être perçue sur le fonds de réserve.
15. Le représentant du Danemark a déclaré qu'il acceptait la proposition selon laquelle les frais de déplacement de la délégation aux Etats-Unis seraient supportés par le budget de l'UPOV. Il a fait remarquer que cette mission avait un caractère unique et que pour cette raison, les conséquences financières pourraient être ignorées. Mais, une décision dont l'effet serait d'adopter pour principe que le Président ou d'autres membres du Conseil représenteraient l'UPOV aux réunions des organismes professionnels internationaux impliquerait pour l'UPOV des dépenses répétées qui ne pourraient être ignorées. Il regrettait donc de ne pouvoir accepter une telle proposition sans la soumettre au préalable à l'approbation de son Ministre.
16. Le Président a déclaré que dans le cadre de cette Session Extraordinaire le Conseil ne pouvait adopter une décision qu'à l'unanimité. S'il n'y avait pas unanimité, la décision pourrait évidemment être approuvée par la suite par une majorité des trois quarts du Conseil au cours d'une session ordinaire, mais cela serait trop tard pour le Congrès de l'ASSINSEL.
17. La représentante du Royaume-Uni a rappelé qu'en ce qui concernait la représentation à un congrès international, il avait déjà été convenu que le Secrétariat serait représenté en la personne du Secrétaire général adjoint mais elle n'était pas convaincue que l'UPOV dût supporter les frais de la représentation par le Président du Conseil. Le Président du Conseil changerait fréquemment alors que le Secrétaire général adjoint représentait normalement la continuité de l'UPOV et en tant que tel il devait la représenter.
18. Les frais concernant la délégation envoyée aux Etats-Unis étaient une toute autre question et la représentante du Royaume-Uni acceptait que ceux-ci soient perçus sur le budget de l'UPOV.

19. Le représentant des Pays-Bas a exprimé son accord avec les déclarations de la représentante du Royaume-Uni. Il a demandé en outre si c'était une pratique internationale courante qu'en dehors du personnel du Secrétariat, le Conseil doive également être représenté.
20. Le Président a répondu que, selon sa propre expérience des organisations internationales, l'instance supérieure était également représentée en la personne de son Président, mais ce n'était pas toujours le cas. Il convenait qu'un déplacement dans un pays lointain impliquerait des frais importants et que dans de nombreux cas, le déplacement ne serait pas possible mais dans le cas présent, la distance étant réduite, l'éloignement ne constituait pas un obstacle. Ce n'était pas seulement le Secrétariat qui assurait la continuité de l'organisation et la représentait mais c'était aussi le rôle du Conseil.
21. Les avis sur ce point étant trop divergents, le Président a retiré sa demande.
22. Le Conseil a convenu à l'unanimité de faire assumer les frais de déplacements de la délégation aux Etats-Unis par le budget de l'UPOV. La décision du Conseil est reproduite dans le document UPOV/C(Extr.)/VII/3.
23. L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la première session extraordinaire du Conseil.

/Suit l'annexe/

CONSEIL

Première session extraordinaire

Genève, 5 avril 1973

LISTE DES PARTICIPANTS

I. ETATS

Allemagne (République fédérale d')

Prof. Dr Ludwig PIELEN, Ministerialdirektor, Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Forsten, 53-Bonn

Danemark

M. Edvard SØNDERGAARD, Chairman, Plant Varieties Board, Rolighedsvej 26,  
1958-Copenhagen V

France

M. Bernard LACLAVIERE, Administrateur Civil, Ministère de l'Agriculture,  
3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

M. René SAUGER, Ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts,  
30, rue Las Cases, 75007 Paris

Pays-Bas

M. Aart DE ZEEUW, Director, Ministry of Agriculture, le v.d. Boschstraat 4,  
La Haye

Royaume-Uni

Mlle Edith Vera THORNTON, Deputy Controller, Plant Variety Rights Office,  
Murray House, Vandon Street, Londres SW1H OAG

Suède

M. Sigvard MEJEGAARD, Lord Justice of the Court of Appeal, Slättgårds-  
vägen 46, 12658-Hägersten

II. BUREAU DE LA REUNION

Prof. Dr Ludwig PIELEN, Président

III. REPRESENTANTS DE L'UPOV

Prof. G.H.C. BODENHAUSEN, Secrétaire général

M. H. SKOV, Secrétaire général adjoint

Dr M.-H. THIELE-WITTIG, Assistant administratif et technique